

**Extrait des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de BAIGTS DE BÉARN**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 26 janvier 2023

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
14	10	12

Procurations : 2

DATE DE CONVOCAION

23 janvier 2023

DATE D’AFFICHAGE

23 janvier 2023

SECRETAIRE DE SEANCE

André DOMERCQ

L’an deux mille vingt trois le vingt six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAIGTS de BEARN, régulièrement convoqué, s’est réuni, à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy PÉMARTIN, Maire.



Présents : Laurent ALCETEGARAY, Elodie CARRASQUET (pouvoir de Christine APESTEGUY), André DOMERCQ, Alain DOUCHINE, Tiphanie DUBOURG, José FLORES, Céline LABASTE, Sébastien LABISTE, Vincent LAHITTE, Guy PÉMARTIN, Maire (pouvoir de Muriel MARLART).

Absents excusés : Christine APESTEGUY (pouvoir à Elodie CARRASQUET), Benoît DOMERCQ, Annie LAFITTE, Muriel MARLAT (pouvoir à Guy PÉMARTIN)

Objet : 2023-02 : Classement dans le domaine public communal des parcelles relatives à la voie et aux équipements communs lotissement LESBORDES

Le Maire expose à l'assemblée que l'association syndicale du lotissement LESBORDES a demandé le transfert des biens communaux du lotissement dans le domaine public de la collectivité.

Il précise que les biens du lotissement pourrait ainsi être incorporés et classés dans la voirie communale, ce qui ne nécessite désormais plus d'enquête publique, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici. Les espaces verts du lotissement, la voirie, les trottoirs, le bassin de rétention intègreraient quant à eux le domaine public communal non routier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'acquérir à titre gratuit la voie et les équipements communs du lotissement LESBORDES ;

- de classer la voie dudit lotissement dans la voirie communale ;

- d'incorporer les espaces verts dans le domaine public,

Le tout conformément au plan parcellaire :

Section	Numéro	Surface
B	1587	207 m2
B	1591	206 m2
B	1598	893 m2

B	1601	237 m2
B	1604	585 m2

PRECISE que cette voie portera la dénomination suivante Lotissement LESBORDES

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété¹.

Fait et délibéré les jours, mois et an
que susdits

Pour extrait certifié conforme
Fait à BAIGTS de BEARN

Le secrétaire de séance
André DOMERCQ

Le Maire,
Guy PÉMARTIN

